

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par la Cour plénière

Royaume-Uni – demande de satisfaction équitable d'un requérant qu'un premier arrêt a reconnu victime d'une violation de l'article 6 § 1 de la Convention en raison de l'insuffisance des recours s'ouvrant à lui quant à certaines décisions relatives à ses enfants confiés à une autorité locale

ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

A. Frais et dépens

Règlement amiable conclu entre le Gouvernement et le requérant pour les frais et dépens afférents à la procédure de Strasbourg – constatation de son caractère équitable (article 53 § 4 du règlement de la Cour).

Conclusion : radiation du rôle sur ce point (unanimité).

B. Dommage

Demande de réparation pour éclatement de la famille et détresse.

1. Premier arrêt de la Cour : ne concerne pas le bien-fondé des décisions de l'autorité judiciaire ou locale relatives aux enfants – violation constatée consistant seulement en une lacune procédurale.

2. Impossibilité de certifier que l'absence de ladite lacune aurait empêché l'éclatement de la famille, mais aussi d'affirmer qu'elle n'aurait procuré au requérant aucun avantage pratique – eu égard aux circonstances, on peut considérer qu'il a subi une perte de chances réelles, ainsi qu'un sentiment de frustration causé par la lacune elle-même.

3. Réparation évaluée en équité.

Conclusion : Royaume-Uni tenu de payer une certaine somme pour dommage moral (unanimité).

C. Questions diverses

Demande de constat que la législation interne actuelle n'est pas satisfaisante sous certains rapports – rejet, car sortant du cadre du litige.

RÉFÉRENCE À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

8. 7. 1987, O. contre Royaume-Uni

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire n'engage pas la Cour.

**PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME**

**PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF
HUMAN RIGHTS**

**Série A : Arrêts et décisions
Series A : Judgments and Decisions**

Vol. 136

AFFAIRES

A – O. CONTRE ROYAUME-UNI, ARRET DU 9 JUIN 1988
B – H. CONTRE ROYAUME-UNI, ARRET DU 9 JUIN 1988
C – W. CONTRE ROYAUME-UNI, ARRET DU 9 JUIN 1988
D – B. CONTRE ROYAUME-UNI, ARRET DU 9 JUIN 1988
E – R. CONTRE ROYAUME-UNI, ARRET DU 9 JUIN 1988
F – BOUAMAR, ARRET DU 27 JUIN 1988

(arrêts relatifs à l'application de l'article 50)

CASES

A – O v. THE UNITED KINGDOM, JUDGMENT OF 9 JUNE 1988
B – H v. THE UNITED KINGDOM, JUDGMENT OF 9 JUNE 1988
C – W v. THE UNITED KINGDOM, JUDGMENT OF 9 JUNE 1988
D – B v. THE UNITED KINGDOM, JUDGMENT OF 9 JUNE 1988
E – R v. THE UNITED KINGDOM, JUDGMENT OF 9 JUNE 1988
F – BOUAMAR, JUDGMENT OF 27 JUNE 1988

(judgments concerning the application of Article 50)

**GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG**

1988